

Comité d'éthique

Avis du comité d'éthique suite à la saisine n°4 d'un responsable d'établissement :

Le fait laïque dans nos institutions

Annexe 2 : extension à la question des tenues vestimentaires

Texte définitif validé lors de la réunion du bureau politique du 20 mars 2024



Tenues vestimentaires à caractère religieux en ESMS

Concernant tout d'abord **la question du vêtement à caractère religieux en ESMS**, le comité d'éthique recommande que soit appliqué exactement le même cadre que pour la prise en compte des convictions religieuses de l'avis initial, à savoir :

- de **permettre aux usagers de pratiquer leur religion, y compris donc à travers d'éventuelles articles vestimentaires**, notamment au sein des internats, **sous réserve que cette pratique ne perturbe pas le fonctionnement du service**,
- de **veiller à ce qu'aucun usager ne soit exposé à quelque forme de prosélytisme**,
- de rendre possible la pratique de la religion par les usagers, notamment au sein des internats, **sans que cela ne vienne contraindre les équipes**,
- de **ne limiter les manifestations religieuses au sein de l'institution que si cette exposition de tous à un culte apparaît préjudiciable**,
- **que les éventuelles limitations à la liberté de culte soient communiquées, débattues régulièrement** et uniquement dictées par le respect du pluralisme religieux ou la protection des droits et libertés d'autrui.

Tenues vestimentaires à caractère religieux secteur PEVLC

Le comité d'éthique recommande que soit appliqué **exactement les mêmes principes pour les structures du secteur loisir**, à la nuance près qu'un **groupe scolaire en nos murs demeure sous la responsabilité de l'organisateur, en l'occurrence l'Education Nationale** et que c'est dès lors le cadre de cette institution qui s'applique en la matière.